



SUJET : HOPITAL CLINIQUE INFIRMIER AIDES CHIRURGIE JUSTICE

TITRE : Aides opératoires: le Conseil d'Etat suspend les épreuves de vérification des connaissances prévues en octobre

PARIS, 2 septembre (APM) - Les épreuves de vérification des connaissances des aides opératoires des cliniques, prévues en octobre, ont été suspendues par un arrêt du juge des référés du Conseil d'Etat, a indiqué vendredi à l'APM l'avocat de plusieurs organisations d'infirmiers opposées à la régularisation des aides opératoires, Jean-Christophe Boyer.

Des associations d'infirmiers dont l'Association des enseignants et des écoles d'infirmiers de bloc opératoire (AEEIBO) et l'Union nationale des associations d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (Unaibode) ont déposé le 24 août en urgence un référé demandant la suspension de l'application de l'arrêté et du décret du 10 août organisant les épreuves de vérification des connaissances des aides opératoires et aides instrumentistes exerçant à titre salarié ou bénévole dans les cliniques, rappelle-t-on (cf dépêche APM du 24 août).

"Les épreuves ne seront pas organisées au mois d'octobre" comme cela était prévu, s'est félicité Jean-Christophe Boyer.

Parallèlement, sur le fond, les organisations ont également déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre ces mêmes textes.

Par ailleurs, l'avocat a indiqué à l'APM qu'il est en train de déposer plusieurs plaintes devant le procureur de la République contre les aides opératoires bénévoles et, par complicité, contre les chirurgiens et les cliniques qui les font travailler.

Ces plaintes reposent sur l'article L.223-1 du code pénal qui indique que "le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende".

"Deux plaintes sont déjà parties, deux autres partiront aujourd'hui et nous avons déjà préparé une quinzaine de plaintes dans le Morbihan, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la région de Tours et en région parisienne", a précisé Jean-Christophe Boyer.

A chaque fois qu'une plainte est déposée devant le procureur de la République, une autre plainte est déposée devant le conseil de l'ordre pour les chirurgiens qui ont employé des aides opératoires bénévoles.

cb/eh/APM polsan

CBII2002 02/09/2005 19:11 ACTU